

République française
.....
Département de la
Haute-Savoie
.....
Arrondissement de
Thonon- Les- Bains
.....
**Commune de
CERVENS**

Convocation
du 06/05/2025

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : - 13
Quorum : ---- 07
Présents : --- 10

Absents : ---- 03
Pouvoirs : ---- 02
Votants : ----- 12

VOTE

Pour : ----- 12
Contre :----- 00
Abstentions :-- 00

Festivités

**Délibération
N°2025-19**

***Délibération Certifiée
exécutoire,***

Télétransmise

Le : **20 MAI 2025**

Reçue en Préfecture

Le : **20 MAI 2025**

*Mise en ligne sur le site
de la commune*

Le : **20 MAI 2025**

Le Maire Gil THOMAS



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CERVENS**

SEANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2025 à 19 H 30

L'an deux mille vingt-cinq le treize mai à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

Etaient présents : CALLENDRIER Michèle / CHATEL Christophe / DECOMBARD Coralie/ FAVRAT Florent/ LEYDIER Serge/ MASSON Thibault / PROFFIT Thierry / SANDRAL Linda/ THOMAS Gil / VUARGNOZ Catherine.

Absents : CHATEAU Baptiste / KELLER Sophie / NOEL Ruta

Pouvoirs : Sophie KELLER a donné pouvoir à Michèle CALLENDRIER, Ruta NOEL a donné pouvoir à Coralie DECOMBARD

Secrétaire de séance : Christophe CHATEL

OBJET : Mise en place du marché artisanal du 12 juillet 2025 - Approbation du règlement du marché et fixation du montant des droits de place

Monsieur Christophe CHATEL, Adjoint en charge des festivités, présente le projet de marché artisanal qui aura lieu le 12 juillet 2025 sur la commune de Cervens.

Il précise qu'il convient de mettre en place un règlement permettant d'organiser et de gérer au mieux le marché et présente aux membres du Conseil Municipal une proposition de règlement.

Il explique que, dans le cadre de l'occupation du domaine public par les exposants, il convient de déterminer le montant du droit de place qui sera facturé aux artisans inscrits et propose un montant de 4€ le mètre linéaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- ⇒ **APPROUVE** le règlement du marché ci-annexé.
- ⇒ **FIXE** le tarif du droit de place pour les exposants du marché artisanal du 12 juillet 2025 à 4€ le mètre linéaire.
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'engagement et au bon déroulement de cette manifestation

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Gil THOMAS



Le secrétaire
Christophe CHATEL



Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le 20/05/2025
ID : 074-217400530-20250513-D2025_19-DE





Marché artisanal de Cervens Règlement

Article 1 : Présentation du Marché

La 1^{ère} édition du marché artisanal de Cervens se déroulera le **samedi 12 juillet 2025 de 9h30 à 18h30**

Ce marché est destiné exclusivement aux artisans vendant leurs propres créations.

Article 2 : Conditions d'inscription

L'accès au marché artisanal exige d'effectuer une demande préalable par mail : accueil@mairiedecervens.fr

Un dossier d'inscription sera alors remis au demandeur.

Ce dernier devra compléter et retourner le formulaire d'inscription **complet** auprès de la mairie de Cervens **au plus tard le 20 juin 2025 à 18h** par :

- voie postale : Mairie de Cervens 1 place Rouge 74550 Cervens,
- ou remise en mains propres au secrétariat de mairie.

Aucune demande d'inscription ne sera acceptée au-delà de la date indiquée.

Le dossier d'inscription comprendra **obligatoirement** :

- La fiche d'inscription complétée et signée,
- Une copie de la pièce d'identité du demandeur,
- Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité,
- Le règlement de l'emplacement par **chèque** à l'ordre du Trésor Public
- Une copie de la carte de marchand ambulant
- La copie du présent règlement signé avec la mention « lu et approuvé »

Après vérifications des dossiers, les artisans admis à exposer sur le marché recevront une autorisation d'occupation du domaine public.

Article 3 : Tarif - Paiement

Le tarif est fixé à 4€ le mètre linéaire. Le paiement s'effectuera dans sa totalité par chèque uniquement à l'ordre du **Trésor Public**.

Article 4 : Conditions d'accès et stationnement

L'accès au marché et l'installation des exposants s'effectuera le samedi 12 juillet entre 7h30 et 9h30.

Les emplacements devront être libérés au plus tard à 20h.

Les véhicules des exposants devront être stationnés en dehors du marché par un emplacement défini par la mairie.

Article 5 : Emplacements

Les emplacements seront attribués par l'organisateur uniquement et ne pourront être modifiés par les exposants sans autorisation préalable de ce dernier. Ils seront répartis en plein air.

Les règles d'attribution des emplacements sur le marché sont fixées par le Maire en se fondant sur la nature du commerce exercé, les besoins du marché, le rang d'inscription de la demande (dossier complet uniquement).

Dans l'intérêt général et afin de maintenir un équilibre raisonnable des différentes activités, **aucun artisan non inscrit ne sera accepté sur le marché le jour de l'évènement. Seuls les exposants disposant d'une autorisation d'occupation du domaine public seront admis.**

Article 6 : Matériel et stands

Les exposants apporteront et utiliseront leur propre matériel (barnum, chaise, table...).

Aucun stand ne sera fourni par l'organisateur.

Article 7 : Annulation

Toute absence doit être signalée au plus tard le 4 juillet 2025 par mail à l'adresse accueil@mairiedecervens.fr

Aucun remboursement ne sera effectué au-delà du délai prévu ci-dessus.

La mairie se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de mauvais temps. Dans ce cas la décision sera prise au plus tard le vendredi 11 juillet à 13h et communiquée par mail ou téléphone aux participants.

Article 8 : Respect du site

Les exposants s'engagent à laisser les lieux propres à la fin du marché.

Article 9 : Respect du règlement

Toute demande d'inscription au marché artisanal de Cervens vaut acceptation du présent règlement.

En cas de non-respect du règlement, l'exposant ne pourra en aucun cas s'installer le jour de la manifestation.

L'organisateur veillera au respect du présent règlement et se réserve le droit de faire quitter sans délai, la manifestation à tout exposant ayant enfreint ce dernier, sans aucun remboursement du droit de place acquitté.

Fait à Cervens 13 mai 2025

Le Maire,
Gil THOMAS



Nom du demandeur :

Signature du demandeur :
(précédé de la mention « lu et approuvé »)